

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

91240 ESSONNE

CANTON DE BRETIGNY-SUR-ORGE

☎ 01.69.80.29.29

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION

DÉCISION N°2023 - 263

Objet : Convention avec l'association « ZEP ».

Le Maire de Saint-Michel-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-242 du 28 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT l'intérêt de proposer des activités d'accompagnement à l'expression des jeunes à destination des jeunes de la ville de Saint-Michel-sur-Orge au cours des vacances scolaires,

CONSIDERANT la proposition de l'association « Zone d'Expression Prioritaire » (ZEP) sise 26, rue Gabrielle Josserand, 93500 PANTIN, représentée par son directeur, Monsieur Emmanuel VAILLANT, d'accompagner les jeunes via des ateliers d'écriture animés par des journalistes professionnels d'une durée de deux heures et trente minutes les 24 et 25 octobre 2023 à l'espace Jeunes Descartes, 62bis avenue Saint-Saëns et le 26 octobre 2023 dans les locaux de la médiathèque Marie Curie à Saint-Michel-sur-Orge.

DECIDE de signer la convention avec l'organisme précité dans le cadre d'un projet collaboratif et de soutien de l'association ZEP auprès du Club Ados de la Ville.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge, le **17 OCT. 2023**

Le Maire,



Sophie RIGAULT

Publication en ligne le : **17 OCT. 2023**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.